



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400172025-07-ARR-201-AR
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

ARR 25-201

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le
07 NOV. 2025

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Monsieur LAPOUGE Sébastien gérant de la société La Cocotte Mobile dont le siège social est situé au 53 rue de Sévigne, à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra Place du Marché à Champigny-sur-Marne, le samedi 8 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Monsieur LAPOUGE Sébastien gérant de la société La Cocotte Mobile, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur LAPOUGE Sébastien à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra Place du Marché à Champigny-sur-Marne, le samedi 8 novembre de 10h00 à 19h00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur LAPOUGE Sébastien gérant de la société La Cocotte Mobile.

Fait à Champigny-sur-Marne le 07 NOV. 2025



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.